

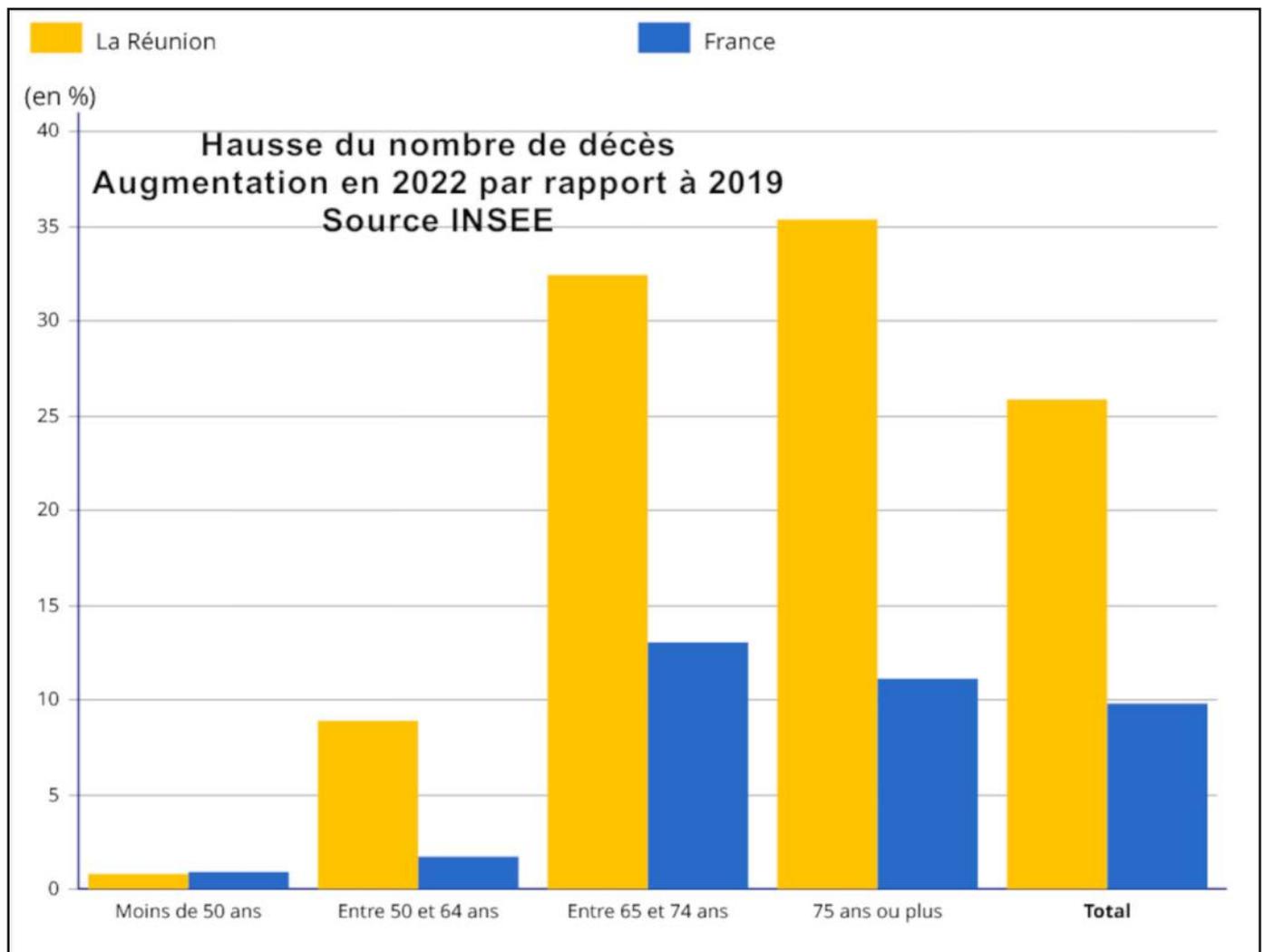
Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 21182 - 78ÈME ANNÉE

Une hausse du nombre de décès trois fois supérieur à celui de la France en 2022 par rapport à 2019

Surmortalité et COVID-19 : La Réunion paie le prix d'une stratégie inadaptée



Par rapport à 2019, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ont connu une hausse du nombre de décès deux à trois fois supérieure en 2022 à celle de la France. C'est au cours des deux premiers mois de l'année 2022 que la différence est la plus forte. Cette période coïncide avec une stratégie de laisser circuler le coronavirus avec la fin progressive des restric-

tions sanitaires. Le but était d'atteindre l'immunité collective par le biais de l'infection compte tenu d'un taux de vaccination insuffisant. Cette stratégie a donné des résultats différents de la France dans ces pays. Comment l'expliquer ?

+16 % en Guadeloupe, +17 % en Martinique et

Guyane, +23 % à Mayotte et +26 % à La Réunion : c'est la hausse en pourcentage des décès constatés en 2022 par rapport à 2019 dans ces territoires selon une étude publiée ce 24 février par l'INSEE.

En 2022, la hausse des décès en 2022 était supérieure de 10 % sur la même année de référence.

Pour La Réunion, l'explication avancée est la suivante : l'épidémie de coronavirus a amplifié les effets du vieillissement de la population. C'est ce dernier point qui est la première explication.

Mais force est de constater que, selon l'INSEE, « la hausse des décès est particulièrement marquée en janvier et février 2022, lors de la période où les taux d'incidence et d'hospitalisation pour cause de Covid-19 ont atteint leur niveau le plus haut sur l'île depuis le début de la pandémie : +56 % par rapport à 2019 ».

Conséquence d'une stratégie

Janvier et février 2022 correspondent aux premiers effets de la nouvelle stratégie des autorités sanitaires pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Face à l'impossibilité d'atteindre l'immunité collective par la seule vaccination, il a manifestement été décidé de laisser circuler le virus. C'était à l'époque le variant Omicron qui était dominant, et il était jugé moins virulent que les précédentes évolutions de la souche originale de la COVID-19. Mais il était aussi très différent de cette souche, ce qui rendait les vaccins anti-COVID moins efficaces : un vacciné pouvait être infecté par Omicron et transmettre le virus.

Décidée pour la France, cette stratégie a été appliquée dans d'autres pays : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Elle n'a pas donné les mêmes résultats.

Le choix de laisser circuler un virus potentiellement mortel

Compte tenu d'une population plus jeune que la France, ces pays comptaient en 2022 une proportion de personnes à risques logiquement plus faible. Le taux de mortalité aurait donc dû être comparable,

mais ce n'est pas le cas.

Le graphique publié dans l'étude de l'INSEE de ce 24 février est éloquent. Par rapport à la France, les plus de 50 ans ont subi une hécatombe. Et elle se concentre en janvier-février, pendant la période où le virus a le plus intensément circulé à La Réunion au moment où les restrictions d'ordre sanitaire étaient progressivement levées.

En effet, le ver était dans le fruit. La possibilité de venir à La Réunion depuis la France sans test de dépistage ni quarantaine au prétexte d'avoir un « schéma vaccinal complet » a favorisé l'importation massive du variant Omicron. Le choix d'autoriser le Sakifo en novembre alors qu'Omicron était déjà bien présent est l'illustration de cette baisse du niveau de restriction.

La France avait les moyens de cette stratégie, pas La Réunion

En France, le taux de contamination était alors équivalent à La Réunion, mais le nombre de décès était proportionnellement moins élevé. Ceci montre que cette stratégie était bien plus adaptée à la situation de la France que celle de La Réunion.

Parmi les explications de ce résultat différent se pose immanquablement la question des moyens consacrés pour identifier et soigner les personnes contaminées par le variant Omicron. En France, ces moyens ont permis d'amortir le choc du choix de l'immunité collective, bien plus qu'à La Réunion.

Le constat est le même pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte.

Quels sont donc les moyens qui était à disposition de la France mais par de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ?

Si les Réunionnais avaient la responsabilité de la politique sanitaire et migratoire, une telle catastrophe se serait-elle produite ?

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Exonération fiscale : 3 milliards d'euros pour les entreprises de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

Ce 23 février, la Commission européenne a autorisé une aide de 3 milliards d'euros de l'État à 5 régions ayant le statut de région ultrapériphérique de l'UE : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Cette aide est uniquement destinée aux entreprises, sous forme de réduction des impôts payé par ces sociétés : taux d'octroi de mer réduit et exonération totale de cette taxe pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros. Voici le communiqué de l'Union européenne présentant cette décision.

La Commission européenne a autorisé, en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, un régime français d'un montant de 3 milliards d'euros destiné à indemniser, jusqu'en 2027, les entreprises de cinq régions ultrapériphériques françaises pour les surcoûts qu'elles supportent dans le cadre des activités qu'elles exercent sur ces territoires.

La mesure française

La France a notifié à la Commission un régime d'un montant de 3 milliards d'euros destiné à indemniser les entreprises de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion pour les surcoûts qu'elles supportent dans le cadre de leurs activités dans ces régions ultrapériphériques françaises.

Ce régime remplace un régime initialement autorisé par la Commission en mars 2017 et prolongé à deux reprises (SA.60288 et SA.63693).

Dans le cadre de ce régime, qui durera jusqu'en 2027, l'aide prend les formes suivantes :

- un taux d'« octroi de mer » réduit (à savoir une taxe prélevée sur les produits importés dans les régions ultrapériphériques françaises et les productions locales de celles-ci) ;
- une exonération totale de l'« octroi de mer » pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 euros.

Les entreprises actives dans certains secteurs, tels que l'extraction de lignite et de charbon et les services financiers, sont exclues de ce régime.

L'appréciation de la Commission

La Commission a apprécié la mesure au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État, en particulier de l'article 107, paragraphe 3, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le « TFUE »), qui autorise les aides destinées à soutenir les régions les plus défavorisées, et des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale (ci-après les « lignes directrices »).

La Commission a constaté les points suivants :

- Le régime est nécessaire et approprié pour indemniser les entreprises pour les surcoûts auxquels elles sont confrontées lorsqu'elles exercent leurs activités dans les régions ultrapériphériques françaises. Garantir que les entreprises restent compétitives est essentiel pour l'économie de ces régions ultrapériphériques et contribue à leur développement régional.

- Le régime concerné est proportionné puisque l'aide est limitée au minimum nécessaire pour compenser le surcoût supporté par les entreprises dans le cadre de leurs activités dans ces régions.

- Il ne produira pas d'effets négatifs non désirés sur la concurrence et les échanges dans l'UE.

Sur cette base, la Commission a autorisé la mesure française en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Contexte

L'Europe a toujours été caractérisée par d'importantes disparités régionales en termes de bien-être économique, de revenus et de chômage. Les aides d'État à finalité régionale visent à soutenir le développement économique des zones défavorisées en Europe tout en garantissant des conditions de concurrence équitables entre les États membres.

Le 21 janvier 2022, la Commission a approuvé la carte des aides à finalité régionale pour la France, valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027, dans le cadre des lignes directrices révisées. En mai 2022, la Commission a approuvé une modification de la carte des aides à finalité régionale pour la France.

Oté

Dori i pouss La Rényon !

Mi rapèl in moune, in bon kamarade zordi la fine pass l'ote koté la vi, fransh vérité parol lo parti lété pa parol lévanzil mé prèske. Donk kamarade-la, sé li ké téi triye son ri, matin é soir par raporte zot dè son madame té fine bril la paye. Donk li triye son ri épi li zète atèr koté kanal de lo, le bande pti grin pankor dépayé é pankor blanshi — i prétan i apèl sa paddy.

In zour li oi bande pti pointe vèr apré sorte dan la tèr. Li rogarde sa, li rogarde mèm épi an li mèm li di : « Toué la pa dori l'aprè poussé ? ». Mé li di pa arien pars dann tan-la l'avé konm in bataye rante sak i di « Dori i pouss la Rényon é sak i di, i pouss pa inn mèrde li.. » Konm li la pèr, demoune i ri ali, li sava oir mon papa, par l'fète in pé son patron é résponsab parti kominiss dann l'androi. Epi li di :

« Méssyé intèl, sépa si Paul Vergès na poin rézon. Sépa si dori i pouss pa La Rényon. » Lo shèf i vien oir épi li di sa dori mèm sa.. Mé oila in pé i di sa d'ri, d'ote i di sa la pa dori pars « dori i pouss pa La Rényon » — mèm la vérité zot i oi pi. Rantre tan, lo bande pyé i pouss, i done zépi, épi lo bande zépi i mir. Astèr i gingn pi di lo kontrèr. In pé lé kamu, in pé i trionf-sak lé kamu i fèrm son také é sak i trionf i fé antande azot.

Zot i koné dann tan-la rante l'égliz épi kominiss l'avé poin in bon lantante é té pa loin téi i obliz lo plantèr konfessé par raporte li la gingn fé pouss dori k'i doi pa poussé La Rényon sof si la zoué avèk lo majigator, sof si la zoué avèk lo sor. In pé la komanss trape lo bénite pou zète dan la kour. In pé la komanss fé névène. Mé listoir l'arète assé vitman.

Sé konmsa k'in léspèryanss plante deri la komanssé dann mon kartyé é sé konmsa ké plizyèr plantèr la rante dan lo ron plantaz dori. Mèm in pé la pran kontak avèk Méssyé Isautier, in moune Sin-Pyèr téi vé d'ète in pyonyé dann la plantassion dori.

Konbien lo tan sa la diré, mi rapèl pa oziss pars mwoin la sorte landroi pou alé Sinte-Klotide épizapré tazantan mwin téi i oi dann Témoignages téi anparl léspèryanss dori mé mi panss la dir kékmoi sète afèr-la apré l'arété... Pou kossa mi rakonte azot sa ? Pou zot rande azot konte k'in sinp késtyonn plantaz issi La rényon i dovien in késtyon politik. Mé alé oir li lé politik pou d'bon.

A bon antandèr, salu.

Justin